

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357

16 mai 1998

SOMMAIRE

Aide aux Enfants Atteints d'un Cancer, A.s.b.l., Bruxelles page	17111	Montpellier Finance S.A., Luxembourg	17091
C.T.I.- B.T. S.A., Luxembourg	17112	Mourier Company, S.à r.l., Luxembourg	17123
Cyclops International Holding S.A., Mamer	17132	Murovest International S.A., Luxembourg	17093, 17094
Digitec, S.à r.l., Redange-sur-Attert	17101	Mytilini Holding S.A., Luxembourg	17121
DMR Consulting Group (Belgium) S.A., Bruxelles	17097, 17098	Parc-Hôtel, S.à r.l., Berdorf	17127
Fondation Sclérose en Plaques Luxembourg	17114	Primecorp Finance Holding S.A., Luxembourg ..	17094
Garage Reiter, S.à r.l., Hosingen	17127	Promo-Immo Holding S.A., Luxembourg	17096
Happy Sun Solarium, S.à r.l., Ettelbruck	17136	Protalux S.A., Luxembourg	17095
House Technic S.A., Eselborn	17092	Safrica Holding S.A., Luxembourg	17095
Ikaria S.A., Luxembourg	17116	Sax S.A., Remich	17107
International Landed Property, S.à r.l., Luxem- bourg	17090	SBIC Investments S.A., Luxembourg	17096
Isis Conseil S.A., Luxembourg	17090	Scandinavian Broadcasting System S.A., Luxem- bourg	17102, 17105
Kenross Lux S.A., Luxembourg	17091	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	17098
Kg S.A., Ehlange	17118	Sisas International Holding S.A., Luxembg	17106, 17107
Kimberly-Clark Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17092	Small CAP Conseil S.A., Luxembourg	17097
Kochia S.A., Luxembourg	17092	Socomia S.A., Weiswampach	17134
(The) Korea Golden Gate Fund, Sicav, Luxem- bourg	17099	T-Comalux S.A., Crauthem	17099
Lamas Participations S.A., Senningerberg	17129	Tessancourt S.A., Luxembourg	17100
Ligne du Sud S.A., Luxembourg	17090	Tolux S.A., Luxembourg	17101
LQMS Luxemburger Gesellschaft zur Zertifizierung von Managementsystemen, S.à r.l., Bad Mondorf	17124	Triegerat, S.à r.l., Luxembourg	17100
Lux V.S.L. S.A., Rodange	17091	Tsedek S.A., Luxembourg	17095, 17096
Mill-Shoes, S.à r.l., Luxembourg	17093	Uni A.G., Luxembourg	17100
Montante Holding S.A., Luxembourg	17094	Unique Edition S.A., Weiswampach	17127
		Varius Conseil S.A., Luxembourg	17101
		Vasta S.A., Luxembourg	17101
		Venilux Holding S.A., Luxembourg	17109, 17110
		World Trade & Advertising Services S.A., Luxem- bourg	17105

INTERNATIONAL LANDED PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1859 Luxembourg, 6, rue Mathias Kirsch.

R. C. Luxembourg B 30.112.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 1989, acte publié au Mémorial C n° 167 du 15 juin 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1991, acte publié au Mémorial C n° 402 du 22 octobre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL LANDED PROPERTY

KPMG Experts Comptables

Signature

(09456/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

ISIS CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.823.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 1998

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprise.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs Siaens, Léonard, Rodier et De Bruyne pour une durée de une année. Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 1998.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

Monsieur Alain Siaens, Administrateur;

Monsieur Alain Léonard, Administrateur;

Monsieur Geert Hervé Rodier, Administrateur;

Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur;

Pour extrait conforme

ISIS CONSEIL S.A.

G. De Bruyne

H. Rodier

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09458/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

LIGNE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LIGNE DU SUD S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg du 8 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 383 du 14 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Guy Bernard, employé privé, demeurant à Clemency, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'Assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, la société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé Liquidateur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous les droits réels, accorder mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcription, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. Bernard, M. Lehmann, J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 16 février 1998, vol. 461, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 février 1998.

F. Molitor

Notaire

(09467/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.548.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(09460/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

LUX V.S.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange, 11, rue Adolphe.

Réunion du Conseil d'Administration

Les Administrateurs acceptent à l'unanimité la démission de M. Umberto Mazzon de son poste de Gérant et d'Administrateur.

Est nommé au poste de gérant M. Dominique Righi Administrateur de la société.

M. Pascal Righi conserve son poste d'Administrateur.

Est nommé comme Administrateur en remplacement de M. Umberto Mazzon, M. Michel Righi, né à Longwy, le 3 septembre 1957, demeurant à Rodange, 3, rue des Ecoles.

Rodange, le 15 janvier 1998.

D. Righi

P. Righi

M. Righi

U. Mazzon

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1998, vol. 309, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09468/207/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

MONTPELLIER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.408.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09471/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.149.

Suite à la démission des gérants de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, Messieurs Harvey R. Jones, George F. Kraan, et Eric Meyers, les associés ont en date du 19 février 1998 élu les personnes suivantes comme nouveaux gérants:

- Monsieur W. Anthony Gamron, administrateur, résidant à 6 Ross Court, Trophy Club, Texas 76262, USA;
- Madame Jolande Klijn, administrateur, résidant à 9, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess;
- Monsieur Roberto Bonetto, administrateur, résidant à 24, Via Siccardi, 12039 Verzuolo (Cueno), Italy.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir de lier la société par leur seule signature, à l'exception de Mme Jolande Klijn qui ne peut valablement lier la société que par sa signature jointe à celle d'un autre gérant.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN, société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09461/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

KOCHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1998

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire;

4. Les mandats d'administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Nour-Eddin Nijar et Monsieur Rodney Haigh ainsi que celui du commissaire aux comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l. viennent à expiration, l'Assemblée décide de renouveler leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale de 2003.

Pour extrait conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09462/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

**HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme,
(anc. NOVAHOUSE PROMOTIONS).**

Siège social: Eselborn, 24, Cité Schleed.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., ayant son siège social à Steinfort, 32-34, route de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 9 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 37 page 1742 du 1^{er} février 1992.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Mathias Richartz, maître-maçon, demeurant à Eselborn.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur De Sousa Pereira, maçon chef chantier, demeurant à Nocher.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Madame Odette Ludovici, sans état particulier, demeurant à Wiltz; tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social de Steinfort, 2, rue du Village à Eselborn, 24, Cité Schleed.
- 2.- Changement de la dénomination de NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., en HOUSE TECHNIC S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentés à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de DONCOLS, 2, rue du Village à Eselborn, 24, Cité Schleed, et de modifier l'article 1, troisième alinéa, des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède:

Art. 1^{er}. Troisième alinéa. Le siège social de la société est établi à Eselborn.

Deuxième et dernière résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A. en HOUSE TECHNIC S.A. et de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de HOUSE TECHNIC S.A.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- frs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Richartz, De Sousa Pereira, O. Ludovicy, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 1997, vol. 312, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 août 1997.

R. Arrensдорff

Notaire

(09475/218/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

MILL-SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 1.250.000.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 27.728.

Réunion des associés

Les soussignés,

1. Madame Vivian Brahms, commerçant, demeurant ensemble à Luxembourg,

2. Monsieur René Kremer, commerçant, demeurant ensemble à Luxembourg,

conviennent:

Le siège social de la société à responsabilité limitée MILL-SHOES est transféré à partir du 1^{er} janvier 1998 au 11, rue du Fossé L-1536 Luxembourg.

Luxembourg, le 1 janvier 1998.

Les Gérants

Brahms

Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 309, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09469/207/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

MUROVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 49.250.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour MUROVEST INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE HRT

Signature

(09472/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

MUROVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 49.250.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 mars 1997, que les organes de la société ainsi que le siège social ont changé comme suit:

A biffer:

Roeland Pels, Administrateur
Dirk Oppelaar, Administrateur
M. Frambach, Commissaire aux Comptes.

A inscrire (en remplacement):

Mme Annie Lombry, B-4920 Remouchamps, 17, rue Sedoz Administrateur
M. Jorge Ransart, B-4920 Remouchamps, 17, rue Sedoz Administrateur
H.R.T. REVISION, S.à r.l., L-1258 Luxembourg Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an deux mille.

Le siège social de la société a été transféré au 32, Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour MUROVEST INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE HRT

Signature

(09473/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.175.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 1998

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la démission de Messieurs Alain Renard, Hubert Hansen et Madame Françoise Simon de leur poste d'Administrateur de la société ainsi que la démission de FIN-CONTRÔLE S.A., de son poste de Commissaire aux Comptes de la société. L'Assemblée leur donne décharge pleine pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme en remplacement des Administrateurs et de Commissaire aux Comptes démissionnaires:

- Monsieur Christophe Blondeau, demeurant à Petit-Nobressart, Administrateur,
- Monsieur Nour-Eddin Nijar, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Rodney Haigh, demeurant à Mamer, Administrateur,
- HRT REVISION S.à r.l., à Luxembourg, Commissaire aux Comptes.

Les nouveaux Administrateurs et le nouveau Commissaire aux Comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Les mandats viendront à échéance en 2001.

Certifié conforme

N.-E. Nijar C. Blondeau

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09470/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Paris le 8 décembre 1997 à 11.00 heures**Résolutions*

1. L'Assemblée décide de porter à 12 le nombre d'administrateurs de la société et procède par conséquent à la nomination des personnes suivantes au poste d'administrateur:

- Nasser Al-Noawais
- Bader Al-Sa'Ad
- Abdul Aziz Al Sulaiman
- Ghassan Balit
- Jean-Pierre Baron
- Henri des Deserts
- Alain Dromer
- Robert Sursock
- Khalil Talhouni

2.a) L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Nicole Pollefort et de Monsieur Nicolas de Ziegler de leur poste d'administrateur de la société, et nomme en remplacement:

- Claude Greilsamer
- Marc de Guillebon

b) Les mandats des 12 administrateurs expireront immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

c) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philippe Zune de son poste de Commissaire et nomme en remplacement COOPERS & LYBRAND, 16 rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg. Le mandat du Commissaire expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

R. Sursock
Président du Conseil d'Administration

Réquisition pour modification d'une inscription au registre aux firmes.
Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09481/046/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PROTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.192.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution circulaire du conseil d'administration que le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09483/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.830.

Par décision du conseil d'administration du 18 février 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour SAFRICA HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09484/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TSEDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.983.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09501/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TSEDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09502/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TSEDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

(09503/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.444.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09486/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

PROMO-IMMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMO-IMMO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 54.062, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 22 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 253 du 22 mai 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Albert Tummers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme FIDUGARE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Tummers, N. Weyrich, V. Stecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 105S, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(09482/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SMALL CAP CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.257.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 1998

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprise.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs Siaens, Esser, De Bruyne et Rodier pour une durée de une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 1998.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

- Monsieur Alain Siaens, Administrateur;
- Monsieur Philippe Esser, Administrateur;
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur;
- Monsieur Hervé Rodier, Administrateur;

Pour extrait conforme
SMALL CAP CONSEIL S.A.

G. De Bruyne

H. Rodier

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09491/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

DMR CONSULTING GROUP (BELGIUM) S.A.-N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, Zoning scientifique d'Evere, 62, rue de la Fusée.

R. C. Bruxelles B 409.967.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 1997

Le Conseil d'Administration de la société DMR CONSULTING GROUP (BELGIUM) S.A., immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le N° 409.967, dont le siège social est situé à B-1130 Bruxelles, rue de la Fusée, 62, a adopté les décisions ci-après mentionnées.

- Le Conseil d'Administration décide d'ouvrir une succursale de la société au Grand-Duché du Luxembourg sous la dénomination DMR CONSULTING GROUP (BELGIUM) S.A., à dater du 1^{er} janvier 1998.

- La succursale susmentionnée aura pour activité:

La fabrication, l'entretien ainsi que le commerce sous toutes ses formes, et ce compris la commission et la représentation, de tous appareils et systèmes électroniques, scientifiques ou médicaux.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la mise en location ou en sous-location, le leasing ainsi que l'exploitation de tout matériel mécanographie et d'informatique. Elle peut, en outre, fournir des prestations et des services de nature matérielle, intellectuelle, notamment dans les domaines de la comptabilité, de l'informatique, d'assurer la maintenance des équipements ci-dessus ainsi que la mise en place et le fonctionnement de centres de calculs.

- Le siège de la succursale sera situé à: Regus Business Center, 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Bernard Geubelle est nommé représentant responsable de la succursale. En cette qualité, il disposera des pouvoirs de représentation et de signature les plus larges; il pourra notamment intenter toutes actions et procédures judiciaires ou d'arbitrage et représenter la société tant comme demandeur que comme défendeur, pour toute affaire relative à la succursale.

Le mandat de Monsieur Geubelle ne sera pas rémunéré.

- Les pouvoirs repris ci-dessus feront preuve à l'égard des tiers par le dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, après publication dans le Mémorial A.

- La société institue ARTHUR ANDERSEN située au Luxembourg comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder au dépôt au Greffe des actes de sociétés et au Registre de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'aux publications dans le Mémorial A. A ces fins, ARTHUR ANDERSEN pourra, au nom de la société, faire toute déclaration, signer tout document et pièce, et en général, faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Pour GROUPE CONSEIL DMR inc

R. Mc Cullock

P. Vallée

G. Handschuh

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09515/501/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

DMR CONSULTING GROUP (BELGIUM) S.A.-N.V., Société Anonyme.

Succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Bruxelles B 409.967.

IL résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise en date du 18 décembre 1997 l'ouverture d'une succursale établie à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal n°26, sous la dénomination DMR CONSULTING GROUP LUXEMBOURG et ce à dater du 1^{er} janvier 1998.

La succursale sera administrée par Monsieur Bernard Geubelle en sa qualité de représentant responsable avec pouvoirs de représentation et de gestion les plus larges.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09516/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats von Mittwoch, den 22. Oktober 1997, um 11.00 Uhr in Reims

Anwesend waren die Herren: Jean Hoffmann, Präsident;
Friedhelm Gieske, Vize-Präsident;
Edmond Anton, Verwaltungsratsmitglied;
Carlo Bartocci, Verwaltungsratsmitglied;
Rolf Bierhoff, Verwaltungsratsmitglied;
Eric Bosman, Verwaltungsratsmitglied;
Roland Farnung, Verwaltungsratsmitglied;
Werner Hlubek, Verwaltungsratsmitglied;
Bernard Jacob, Verwaltungsratsmitglied;
Fernand Kessler, Verwaltungsratsmitglied;
Dietmar Kuhnt, Verwaltungsratsmitglied;
Claude Lanners, Verwaltungsratsmitglied;
Jean Morby, Verwaltungsratsmitglied;
Alex Niederberger, Verwaltungsratsmitglied;
Karl-Wilhelm Otto, Verwaltungsratsmitglied;
Léon Rinnen, Verwaltungsratsmitglied;
Jeannot Waringo, Verwaltungsratsmitglied;
Michel Waringo, Verwaltungsratsmitglied;
Jean-Paul Hoffmann, Regierungskommissar;
Georges Molitor, Regierungsbeauftragter.

Entschuldigt die Herren: Ronald Mayer, Verwaltungsratsmitglied;
Gaston Reinesch, Verwaltungsratsmitglied;
Gaston Schwertzer, Verwaltungsratsmitglied;
Rainer Brüderle, Regierungsbeauftragter.

Punkt 7 - Berufung in den Direktionsausschuss: Herr Carlo Bartocci

Unter Zugrundelegung der Zustimmung der Generalversammlung vom 9. Mai d. J. und auf Vorschlag der luxemburgischen Regierung wird Herr Carlo Bartocci als Nachfolger von Herrn Alfred Giuliani zum Mitglied des Direktionsausschusses entsprechend den Bestimmungen von Artikel 14 unserer Satzung bestellt.

Allgemeines Einverständnis.

Punkt 8 - Ernennung eines Administrateur-Délégué: Herr Carlo Bartocci

Unter Zugrundelegung der Zustimmung der vorerwähnten Generalversammlung wird auf Vorschlag der luxemburgischen Regierung wird Herr Carlo Bartocci als Nachfolger von Herrn Alfred Giuliani zum Administrateur-Délégué entsprechend den Bestimmungen von Artikel 14 unserer Satzung bestellt.

Allgemeines Einverständnis.

Punkt 9 - Zeichnungsbefugnis für Herrn Carlo Bartocci

Ebenfalls unter Zugrundelegung der Zustimmung der Generalversammlung vom 9. Mai d. J. gemäss Artikel 15 unserer Satzung erhält Carlo Bartocci die kollektive Unterschriftsbefugnis.

Allgemeines Einverständnis.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09492/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

T-COMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Crauthem, Zone Industrielle im Bruch.

R. C. Luxembourg B 19.366.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 1982, acte publié au Mémorial C n° 179 du 27 juillet 1982, modifiée par-devant le même notaire les 14 juin 1984, 14 juillet 1984, 8 août 1984, 21 février 1986, 21 juillet 1988, 5 mai 1989, 24 décembre 1990 et le 27 mai 1993, actes publiés au Mémorial C n° 208 du 3 août 1984, C n° 237 du 6 septembre 1984, C n° 261 du 27 septembre 1984, C n° 141 du 28 mai 1986, C n° 282 du 21 octobre 1988, C n° 281 du 4 octobre 1989, C n° 256 du 28 juin 1991, C n° 265 du 9 juillet 1991 et C n° 425 du 15 septembre 1993.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T-COMALUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(09494/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

THE KOREA GOLDEN GATE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 50.211.

—

DISSOLUTION

Excerpt of the Resolutions of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company held on February 9, 1998

It was resolved by unanimous vote that:

1. The report of the auditor for the liquidation is approved.
2. Discharge has been granted to the liquidator and to the auditor for the liquidation.
3. The final accounts of the Company are approved and discharge has been granted to its directors for the period until the liquidation of the Company.
4. The liquidation is closed.

5. The books and the corporate documents of the Company will be deposited and kept during five years with BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. acting as Custodian, Registrar and Transfer Agent, Corporate and Domiciliary Agent and Paying Agent of the Company.

Mr Sylvain Imperiale, in its capacity as liquidator of the Company, is instructed to realize any subsequent receipt of moneys, not currently evaluated as of the date of the close of the liquidation, with the Caisse de Dépôts et Consignations, or to the shareholders.

February 17, 1998.

S. Imperiale
Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09496/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.899.

—
Par décision du conseil d'administration du 24 août 1992, M. Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Vincent Goy, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour TESSANCOURT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09495/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 503, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l.
J. Langlois
Gérant

(09498/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, vol. 503, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l.
J. Langlois
Gérant

(09499/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, vol. 503, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

TRIEGERAT, S.à r.l.
J. Langlois
Gérant

(09500/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

UNI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 13.959.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour la société UNI A.G.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09505/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

TOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 1998, les mandats des administrateurs MM. Quentin Alfred Frank Buckland, Jean Bodoni, Fernand Heiter, Michael Javett, Dr. U. Eckhart Koch, E.P. Theron et P.C. Prinsloo ainsi que celui du commissaire aux comptes KPMG AUDIT, Luxembourg, ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999. M. Quentin Alfred Brank Buckland a été confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 février 1998.

Pour TOLUX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09497/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

VARIUS CONSEIL S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.662.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 janvier 1998

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprise.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs Siaens, Joris, Rooze et De Bruyne pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 1998.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

- Monsieur Alain Siaens, Administrateur;
- Monsieur Norbert Joris, Administrateur;
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur;
- Monsieur Ger Rooze, Administrateur;

Pour extrait conforme
VARIUS CONSEIL S.A.
G. De Bruyne G. Rooze
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09506/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

VASTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.
R. C. Luxembourg B 32.234.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature.

(09507/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

DIGITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8905 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Eil.
R. C. Diekirch B 4.175.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Redange, le 13 novembre 1997, vol. 142, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 février 1998.

(90528/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of January.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg,
acting as the representative of the board of directors of SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., having
its registered office in Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B 31.996,
pursuant to a resolution of the board of directors dated 31 December, 1997.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed
to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the
undersigned notary, on the 24th of October 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 88 of March
20, 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned
notary on the 12th of December 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial.

2) The subscribed capital of the company is set at twenty million seven hundred and forty-three thousand nine
hundred and eighty-four and a half U.S. dollars (USD 20,743,984.5) to consist of thirteen million eight hundred and
twenty-nine thousand three hundred and twenty-three (13,829,323) Common Shares with a par value of one and a half
U.S. dollar (USD 1.5) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and twelve
million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common
Shares, each share having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

The board of directors is authorised generally to issue Common Shares without reserving for the existing
shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) On the 31st of December 1997, the board of directors of the said company has decided to increase the capital
from its present amount of twenty million seven hundred and forty-three thousand nine hundred and eighty-four and a
half U.S. dollars (USD 20,743,984.5) up to twenty million eight hundred and eighty-one thousand one hundred and
seventy-seven and a half U.S. dollars (USD 20,881,177.5) by the issue of ninety one thousand four hundred and sixty-two
(91,462) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the
preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The new shares have been subscribed as follows:

1. Mr Freddy Thyès, residing at 47, avenue du 10 Septembre, L-2551 Luxembourg, has subscribed for ten thousand
(10,000) Common Shares at a price of twenty-two U.S. dollars and fifty cents (USD 22.5) each.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up by a contribution in kind consisting of the conversion into capital of a liability of
the company vis-à-vis Mr Freddy Thyès.

This contribution has made the object of a report from ERNST & YOUNG, independent auditor, Luxembourg, dated
26th January 1998.

The Conclusion of the report are the following:

«On the basis of the above, we are of the opinion:

- the proposed contribution is described clearly and precisely;
- the method of valuation adopted by the Board of Directors of SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A.
results in a value which corresponds at least to the number and nominal value of 10,000 shares of USD 1.5 and the
related share premium of USD 21 each to be issued for a total amount of USD 225,000.-»

The said report will remain annexed to the present deed.

2. Mr Michael Boyle, residing at Sodergaten 15B Märtsa 19540 Sweden, has subscribed for seven thousand three
hundred and twenty-five (7,325) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

3. Mr Bart in'T Hout, residing at Kerkpad 77b.z.z 3764 A.P Soest, The Netherlands, has subscribed for two thousand
six hundred and nineteen (2,619) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

4. Mr Robert Johnson, residing at Bijlowsvej 32C3 1870 Fredriksberg C, Denmark, has subscribed for four hundred
and fifty-nine (459) common Shares at a Price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

5. Mr John McCready, residing at Box 90019 Auckland Mail Centre, Auckland, New Zealand, has subscribed for three
thousand two hundred and seventy-three (3,273) Common Shares at a Price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

6. Ms Leena Ryyanen, residing at Kallioliinantie 10AS13 FIN-00140 Helsinki, Finland, has subscribed for three
thousand six hundred and sixty-three (3,663) Common Shares at a Price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

7. Mr T.C. Schultz, residing at 28910 Boniface Drive Malibu, CA90265, USA, has subscribed for thirty-nine thousand
five hundred and sixty-three (39,563) Common Shares at a Price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

8. Mr Fons von Westerloo, residing at Heuvellaan 24 1406 KV Bussum, The Netherlands, has subscribed for nine
thousand one hundred and fifty-six (9,156) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

9. Mr Jean-Louis Velaise, residing at 20 Stevenage Road, London SW6, has subscribed for eight thousand seventy-eight
(8,078) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

10. Mr Harold Zwaal, residing in Kadegriend 24 1356 CC Almere-Haven, The Netherlands, has subscribed for three thousand six hundred and sixty-three (3,663) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

11. Mr Ronald Goes, residing at Vuntuslaan 85 1231 NR Loosdrecht, The Netherlands, has subscribed for three thousand six hundred and sixty-three (3,663) Common Shares at a price of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each.

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. They will remain annexed to the present deed.

All these shares have been paid up by a contribution in kind consisting of the conversion of a liability of the company vis-à-vis the subscribers.

This contribution has made the object of a report from ERNST & YOUNG, independent auditor, Luxembourg, dated 26th January 1998.

The Conclusion of the report are the following:

«On the basis of the above, we are of the opinion:

- the proposed contribution is described clearly and precisely;
- the method of valuation adopted by the Board of Directors of SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. results in a value which corresponds at least to the number and nominal value of 81,462 shares of USD 1.5 and the related share premium of USD 14.50 each to be issued for a total amount of USD 1,303,392.-. The valuation method is justify in the circumstances.»

The said report will remain annexed to the present deed.

The total contribution of one million five hundred and twenty-eight thousand three hundred and ninety-two U.S. dollars (USD 1,528,392.-) consists of one hundred and thirty-seven thousand one hundred and ninety-three U.S. dollars (USD 137,193.-) allocated to the capital and one million three hundred and ninety-one thousand one hundred and ninety-nine U.S. dollars (USD 1,391,199.-) allocated to the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

The subscribed capital is set at twenty million eight hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-seven and a half U.S. dollars (USD 20,881,177.5) to consist of thirteen million nine hundred and twenty thousand seven hundred and eighty-five (13,920,785) Common shares with a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5) each.

During the period of five years from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of December 12, 1997, the directors be and are hereby authorised to issue Common Shares and to grant options to subscribe for Common Shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of Capital, are estimated at six hundred and ninety thousand Luxembourg francs (690,000.- LUF).

For the purpose of registration the present increase of capital and the share premium are valued at fifty-six million eight hundred and forty-five thousand four hundred and eighty-four Luxembourg francs (56,845,484.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.996, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société le 31 décembre 1997.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1997, non encore publié.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre et demi U.S. dollars (USD 20.743.984,5) représenté par treize millions huit cent vingt-neuf mille trois cent vingt-trois (13.829.323) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cents mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires; chaque action ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) Le 31 décembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de vingt millions sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre et demi U.S. dollars (USD 20.743.984,5) jusqu'à vingt millions huit cent quatre vingt un mille cent soixante-dix-sept U.S. dollars et cinquante cents (USD 20.881.177,5) par l'émission de quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-deux (91.462) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions nouvelles ont été souscrites de la manière suivante:

1. M. Freddy Thyès, demeurant au 47, avenue du 10 Septembre, L-2551 Luxembourg, a souscrit dix mille (10.000) Actions Ordinaires au Prix de vingt-deux U.S. dollars et cinquante cents (USD 22,5) chacune.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant dans la conversion en capital d'une créance de Monsieur Freddy Thyès envers la société.

Cette contribution fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, en date du 26 janvier 1998.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Sur base des procédures décrites ci-avant, nous sommes d'avis que:

- l'apport proposé est décrit clairement et précisément;

- la méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration de SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. a pour résultat une valeur qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 10.000 actions ordinaires de 1,5 USD chacune qui doivent être émises et à la prime d'émission afférente de 21,- USD pour chaque action, pour un montant total de 225.000,- USD.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

2. M. Michael Boyle, demeurant à Södergaten 15B Märtsa 19540 Suède, a souscrit sept mille trois cent vingt-cinq (7.325) Actions Ordinaires au Prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

3. M. Bart in'T Hout, demeurant à Kerkpad 77b.z.z 3764 A.P Soest, Pays-Bas, a souscrit deux mille six cent dix-neuf (2.619) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

4. M. Robert Johnson, demeurant à Bijlowsvej 32C3 1870 Fredriksberg C, Danemark, a souscrit quatre cents cinquante-neuf (459) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

5. M. John McCready, demeurant à Box 90019 Auckland Mail Centre, Auckland, Nouvelle Zélande, a souscrit trois mille deux cent soixante-treize (3.273) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

6. Mme Leena Ryyanen, demeurant à Kallioliinantie 10AS13 FIN00140 Helsinki, Finlande, a souscrit trois mille six cent soixante-trois (3.663) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

7. M. T.C. Schultz, demeurant à 28910 Boniface Drive Malibu, CA90265, USA, a souscrit trente-neuf mille cinq cent soixante-trois (39.563) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

8. M. Fons von Westerloo, demeurant à Heuvellaan 24 1406 KV Bussum, Pays-Bas, a souscrit neuf mille cent cinquante-six (9.156) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

9. M. Jean-Louis Velaise, demeurant à 20 Stevenage Road, London SW6, a souscrit huit mille soixante-dix-huit (8.078) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

10. M. Harold Zwaal, demeurant à Kadegriend 24 1356 CC Almere-Haven, Pays-Bas, a souscrit trois mille six cent soixante-trois (3.663) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

11. M. Ronald Goes, demeurant à Vuntuslaan 85 1231 NR Loosdrecht, Pays-Bas, a souscrit trois mille six cent soixante-trois (3.663) Actions Ordinaires au prix de seize U.S. dollars (USD 16,-) chacune.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément. Ces documents resteront annexés aux présentes.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant dans la conversion de créances des souscripteurs à l'égard de la société.

Cette contribution fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, en date du 26 janvier 1998.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Sur base des procédures décrites ci-avant, nous sommes d'avis que:

- l'apport proposé est décrit clairement et précisément;

- la méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration de SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. a pour résultat une valeur qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 81.462 actions ordinaires

de 1,5 USD chacune qui doivent être émises et à la prime d'émission afférente de 14,50 USD pour chaque action, pour un montant total de 1.303.392,- USD. La méthode d'évaluation est justifiée dans les circonstances.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

L'apport total d'un million cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-douze U.S. dollars (USD 1.528.392,-) consiste en cent trente-sept mille cent quatre-vingt-treize U.S. dollars (USD 137.193,-) de capital et en un million trois cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-dix-neuf U.S. dollars (USD 1.391.199,-) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions huit cent quatre-vingt-un mille cent soixante dix-sept U.S. dollars et cinquante cents (USD 20.881.177,5) représenté par treize millions neuf cent vingt mille sept cent quatre-vingt-cinq (13.920.785) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1997, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux actions ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 690.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital et la prime d'émission sont estimées à cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre francs luxembourgeois (56.845.484,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 39, case 4. – Reçu 563.212 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 février 1998.

F. Baden.

(09487/200/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

F. Baden.

(09488/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

WORLD TRADE & ADVERTISING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour la société

WORLD TRADE & ADVERTISING SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09510/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.379.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.379, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 251 du 22 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 482 du 4 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à B-Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Wieme, employée privée, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de sept cent cinquante millions de francs belges (750.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards deux cent cinquante millions de francs belges (5.250.000.000,- BEF) à six milliards de francs belges (6.000.000.000,- BEF) par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.

2) Souscription et libération en espèces des actions nouvelles à concurrence de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF).

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante millions de francs belges (750.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards deux cent cinquante millions de francs belges (5.250.000.000,- BEF) à six milliards de francs belges (6.000.000.000,- BEF) par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.

L'Assemblée admet la société de droit italien S.I.S.A.S. - SOCIETA ITALIANA SERIE ACETICA SINTETICA, S.p.A., avec siège social à Milan, Italie, à la souscription des sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société de droit italien S.I.S.A.S. - SOCIETA ITALIANA SERIE ACETICA SINTETICA, S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie,

ici représentée par Madame Francine Herkes, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 février 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de 26,667 % chacune par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à six milliards de francs belges (6.000.000.000,- BEF) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Herkes, J. Hubert, I. Wieme, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 56, case 8. – Reçu 7.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 février 1998.

F. Baden.

(09489/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

F. Baden.

(09490/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

**SAX S.A., Société Anonyme,
(anc. SAX, S.à r.l.).**

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée St Urbain.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Giovanni Iacoli, commerçant, demeurant à Remich.

Propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de SAX, S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 8 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 311 du 30 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 26 avril 1995, publié au susdit Mémorial C, numéro 381 du 10 août 1995.

Il déclare d'abord céder et transporter sous la garantie légale de droit, à:

1. ADONIS S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée et pour laquelle accepte Messieurs Armand Distave et Raymond Le Lourec de Luxembourg, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF), et
2. ACCORD S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée et pour laquelle accepte Messieurs Armand Distave et Raymond Le Lourec de Luxembourg, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Giovanni Iacoli, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associés ADONIS S.A.H. et ACCORD S.A.H., représentées comme il est dit, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription

ADONIS S.A.H., susdite, représentée comme il est dit, déclare souscrire trois cent soixante-quinze (375) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

ACCORD S.A.H., susdite, représentée comme il est dit, déclare souscrire trois cent soixante-quinze (375) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

Il est justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

3) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. ADONIS S.A.H., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2. ACCORD S.A.H., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Ces parts ont été intégralement libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.»

4) L'Assemblée accepte la démission de Giovanni Iacoli, préqualifié de ses fonctions de gérant et lui donne décharge.

5) L'Assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme et décide la refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la représentation générale de matériaux de construction, l'achat et la vente d'avions ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

6) L'Assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Giovanni Iacoli, commerçant, demeurant à Remich;
2. Stella Battista, employée privée, demeurant à Howald;
3. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

7) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

8) L'adresse de la société reste fixée à L-5573 Remich, 4, Montée St Urbain.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

9) Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Conseil d'Administration

Giovanni Iacoli, Armand Distave et Stella Battista, préqualifiés, se réunissent en conseil d'administration et, à l'unanimité, décident de nommer administrateur-délégué Giovanni Iacoli avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour les actes relevant de la gestion journalière.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Iacoli, A. Distave, R. Le Lourec, S. Battista, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 16 février 1998, vol. 461, fol. 10, case 8. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 février 1998.

F. Molitor.

(09485/223/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.292.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENILUX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.292, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 297 du 6 août 1994.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
 2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en écus sur base du cours de change moyen du 6 février 1998, à savoir ECU/BEF 40,67.
 3. Annulation des 1.250 actions existantes et émission de 1.070 nouvelles actions en leur remplacement.
 4. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de ECU 1.039.265,- pour le porter de son montant actuel de ECU 30.735,- à ECU 1.070.000,- sans émission d'actions nouvelles.
 5. Libération par les actionnaires du montant de l'augmentation de capital au prorata des actions détenues.
 6. Fixation de la valeur nominale à ECU 1.000,- par action.
 7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en écus au cours de change moyen du 6 février 1998 à savoir 1 ECU = BEF 40,67.

Le capital social est ainsi fixé à trente mille sept cent trente-cinq ECU (30.735,- ECU).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes contre mille soixante-dix (1.070) actions nouvelles et d'attribuer celles-ci aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million trente-neuf mille deux cent soixante-cinq ECU (1.039.265,- ECU) pour le porter de son montant actuel de trente mille sept cent trente-cinq ECU (30.735,- ECU) à un million soixante-dix mille ECU (1.070.000,- ECU) sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels en proportion de leur participation actuelle dans la société, ce dont il est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à mille ECU (1.000,- ECU) par action.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à un million soixante-dix mille ECU (1.070.000,- ECU) représenté par mille soixante-dix (1.070) actions d'une valeur nominale de mille ECU (1.000,- ECU) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinq cent vingt mille francs luxembourgeois (520.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 105S, fol. 63, case 4. – Reçu 422.591 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 février 1998.

F. Baden.

(09508/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

F. Baden.

(09509/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1998.

AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
KRIIBSKRANK KANNER KIEV, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 5, boulevard de Berlaimont.

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 1994

Titre	Ouverture	Mouvement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
Capital social (Fondation)	- 500.000	0	0	0	500.000
	- 500.000				500.000
Installations de bureau	94.152		29.353	64.799	
Voiture		428.200	98.131	330.069	
	94.152	428.200	127.484	394.868	
B.I.L. C-C 0140/9999	1.564.801	744.430	2.180.450	128.781	
B.I.L. C-C 140/8484	6.037.046	29.538.124	33.573.417	2.001.753	
B.I.C. C-C 2-140/8888	776.587	1.492.930	2.205.000	64.517	
B.I.L. C-C 7-140/8317	30.984	58.764	42.403	47.345	
B.I.L. Epargne 7-240/8317	428.455	14.622	50.000	393.077	
B.I.L. Titres	22.206.105	30.876.951		53.083.056	
B.G.L. 30-573633-09	48.264	242.388	262.364	28.288	
Caisses	36.717	69.572	92.878	13.411	
Transferts de fonds		29.365.961	29.365.961	0	
	31.128.959	92.403.742	67.772.473	55.760.228	
Aides directes		2.272.086		2.272.086	
Traitement net employée		544.294	38.935	505.359	
Charges sociales sur traitement		107.441		107.441	
Impôt retenu sur traitement		24.695		24.695	
Location copieur Toshiba		90.692		90.692	
Essences		61.448	2.197	59.251	
Réparation & pneus voiture		42.711		42.711	
Assurance voiture		53.197		53.197	
Taxe de circulation		2.950		2.950	
Location voiture		20.885		20.885	
Cotisation et taxes		500		500	
Assurances R.C. & Incendie		26.175		26.175	
Déplacements		54.748		54.748	
Cadeaux pour remerciements		295.509		295.509	
Fleurs, cadeaux, annonces		12.032		12.032	
Manifestations, organisations		169.278		169.278	
Pins, drapeau, cartes, fanions		80.000		80.000	
Frais de banque		10.073		10.073	
Commissions sur achats titres		28.927		28.927	
Frais de bureau		152.562		152.562	
Abonnements journaux		2.981		2.981	
Téléphone & téléfax		78.793		78.793	
Timbres postes		77.567		77.567	
Amortissements		127.484		127.484	
		4.337.038	41.132	4.295.896	
Dons reçus C-C 2-140/8888			1.478.458	1.478.458	
Dons reçus C-C 0-140/9999			742.922	742.922	
Dons reçus C-C 7-140/8317			6.567	6.567	
Dons reçus C-C 8-140/8484		31.090	24.701.681	24.670.591	
Dons reçus C-C 30-573633-09			242.150	242.150	
Recettes vente pins et cartes			3.500	3.500	
Intérêts créditeurs (C-C)			22.886	22.886	
Intérêts créditeurs (Epargne)			14.622	14.622	
Plus value sur titres			1.950.990	1.950.990	
		31.090	29.258.971	29.227.881	
Total général	30.723.111	97.200.060	97.200.060	60.450.992	29.727.881

Vérifié à la date du 7 décembre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

C.T.I.- B.T. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Fauchon, architecte d'intérieur, demeurant à F-92100 Boulogne, représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Franck Gendron, directeur de travaux, demeurant à F-95270 Asnieres sur Oise, représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant, de dresser acte constitutif d'une société que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée C.T.I.- B.T. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la coordination de toutes activités techniques dans le domaine de l'immobilier en matière de construction, de rénovation et d'agencement intérieur.

La société peut aussi assurer toutes prestations techniques d'études, de conseil, de promotion, d'assistance, de surveillance ou de planification générale et d'entreprise et toutes activités d'import-export de tous matériaux, équipements et matériels se rapportant aux domaines précités.

La société a en outre pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998, la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Eric Fauchon, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Franck Gendron, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société sous quelque forme que ce soit, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, és qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Christine Gendron, employée privée, demeurant à F-30300 Rennes.
- 2.- Monsieur Eric Fauchon, architecte d'intérieur, demeurant à F-92100 Boulogne.
- 3.- Monsieur Franck Gendron, directeur de travaux, demeurant à F-95270 Asnieres sur Oise.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LTD, ayant son siège social à Douglas (Isle of Man), 15 Victoria Street.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Conformément à l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article sept (7) des présents statuts le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Franck Gendron, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les membres du conseil d'administration, ici représentés, se sont réunis et ont pris à la majorité des voix, la résolution suivante:

Monsieur Franck Gendron, directeur de travaux, demeurant à F-95270 Asnières sur Oise, est nommé administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1998, vol. 833, fol. 15, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 1998.

J.-J. Wagner.

(09513A/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG.

BUDGET 1998

Soldes bancaires au 1 ^{er} janvier 1998:	- 21.260.000,-
Prêts de LUF 40.000.000,- auprès de la CCRA jusqu'au 30 juin 1998 convertible en un prêt à long terme de 23.000.000,- remboursable en 20 ans par mensualités de LUF +- 134.000,-	
<i>Recettes ordinaires</i>	
Loyer «AI Esch»	3.840.000,-
Dons ordinaires	2.000.000,-
Dons décès, legs, etc.	3.000.000,-
Total	8.840.000,-
<i>Recettes extraordinaires</i>	
Subvention de l'Etat pour employée	800.000,-
Subvention de l'Etat (frais de fonctionnement «AI Esch»)	1.000.000,-
Total	1.800.000,-
Total des recettes et avoirs	10.640.000,-
Soldes bancaires au 31 décembre 1998	- 18.920.000,-
<i>Dépenses ordinaires:</i>	
Frais pour employés (traitements)	4.200.000,-
Frais de bureau et téléphone	80.000,-
Frais de voiture et déplacements	750.000,-
Frais de correspondance et divers	100.000,-
Chauffage, électricité assurance téléalarmes (parties communes)	250.000,-
Intérêts débiteurs Prêt CCRA	1.120.000,-
Total	6.500.000,-
<i>Dépenses extraordinaires:</i>	
Remboursement prêt CCRA	2.340.000,-
<i>Investissements:</i>	
Meubles et installations «AI Esch»	1.500.000,-
Entretien de l'immeuble «AI Esch»	300.000,-
Total	1.800.000,-
Total des dépenses	10.640.000,-

M. C. Marx M. P. Wagner
Trésorier Président

Rapport de révision

Aux membres de la FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG

Suivant le mandat donné par le Conseil d'Administration de la FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG, j'ai vérifié les comptes annuels de 1997 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997

Mon contrôle a été effectué conformément aux normes de révision généralement admises et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés de contrôles que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, les comptes annuels ci-joints, clôturant avec un résultat positif de 27.686.882 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG au 31 décembre 1997 et sont en conformité avec les dispositions légales et statutaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

V. Steichen
Réviseur d'entreprises

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ARRÊTÉ AU 30 AVRIL 1992

	<i>Actif</i>	1997	1996
<i>Investissements</i>			
Immeuble		155.225.634	
Mobilier & Installations		7.582.025	6.274.411
<i>Avoirs en banque</i>			
BCEE c/terme 1		0	62.422.825
BCEE c/terme 2		0	43.905.964
BCEE c/courant		4.649.994	978.094
BGL c/courant		1.111.499	0
CCP		63.531	246.704
		<u>168.632.683</u>	<u>113.827.998</u>
<i>Passif</i>			
<i>Dettes</i>			
Avances reçues		32.000	0
C.C.R.A., crédit d'investissement		27.085.803	0
Fonds social du début de l'exercice		113.827.998	88.766.429
Résultat de l'exercice		<u>27.686.882</u>	<u>25.061.569</u>
		<u>168.632.683</u>	<u>113.827.998</u>

COMPTES DE RECETTES ET DE DEPENSES

	<i>Recettes</i>	1997	1996
<i>Dons et legs, subsides et subvention</i>			
Dons ordinaires		3.440.505	4.281.000
Dons décès, mariages		2.793.134	4.467.166
Subside Ministère de la Famille et de la Solidarité		28.000.000	16.000.000
<i>Intérêts et autres recettes</i>			
Intérêts créditeurs		476.985	3.024.810
Autres recettes		17.046	614
<i>Recettes en relation avec l'immeuble</i>			
Recettes nettes immeuble, exercice 1996		651.794	0
Loyer		2.127.500	0
Remboursement frais		46.651	0
		<u>37.553.615</u>	<u>27.773.590</u>
<i>Dépenses</i>			
Frais de personnel		3.364.859	2.534.141
Charge brute	4.090.396		
./. Subside de l'Etat	<u>(725.537)</u>		
Droit d'enregistrement		1.100	3.961
Voiture		33.097	46.031
Autres frais		59.435	104.437
Frais de bureau		230	23.451
Frais immeuble, voir détail séparé		6.408.012	0
Total des dépenses		<u>9.866.733</u>	<u>2.712.021</u>
Résultat de l'année		27.686.882	25.061.569
<i>Frais en relation avec l'immeuble</i>			
			1997
Intérêts débiteurs			1.085.002
Electricité, frais communales			300.085
Téléphone			50.864
Assurance immeuble			153.791
Fournitures de bureau			19.341
Frais immeuble			742.668
Alarme			22.500
Autres frais			23.444
Amortissement immeuble (2%)			3.167.870
Amortissement mobilier (10%)			<u>842.447</u>
			<u>6.408.012</u>

	<i>Prix d'acquisition</i>	<i>Amortissement 1997</i>	<i>Amortissements cumulés</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Immeubles	158.393.504	3.167.870	3.167.870	155.225.634
Mobilier et installations	<u>8.424.472</u>	<u>842.447</u>	<u>842.447</u>	<u>7.582.025</u>
	<u>166.817.976</u>	<u>4.010.317</u>	<u>4.010.317</u>	<u>162.807.659</u>

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

IKARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MYTILINI HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 février 1998, en voie de formalisation,

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Luigino Bertolaso, industriel, demeurant à Lonigo (VI), via Giovannelli 20 (Italie), ici représenté par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée IKARIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un milliard cent millions de liras italiennes (ITL 1.100.000.000,-), représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaire statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MYTILINI HOLDING S.A., prédésignée, mille quatre-vingt-dix-neuf actions 1.099

2.- Monsieur Luigino Bertolaso, préqualifié, une action 1

Total: mille cent actions 1.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un milliard cent millions de liras italiennes (ITL 1.100.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 22.990.000,- (vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille francs).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Luigino Bertolaso, industriel, demeurant à Lonigo (VI), via Giovannelli 20 (Italie), pouvoir de signature de type A.

2.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg), pouvoir de signature de type B.

3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Eugenio Polo, dirigeant d'entreprises, demeurant à Lonigo/Vicenza (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune su siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1998, vol. 833, fol. 22, case 2. – Reçu 229.900 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 1998.

J.-J. Wagner.

(09517/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Kg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, Z.I. am Brill.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois ENTREPRISE DEL COL S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 33, avenue de Bragance.

2.- Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

3.- La société anonyme de droit français HOUOT CONSTRUCTIONS, ayant son siège social à F-88230 Fraize, Les Secs Prés.

Les comparants ci-avant nommés sub. 1 à sub 3 sont ici représentés par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, laquelle dernière est représentée aux fins des présentes par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, en vertu de trois (3) pouvoirs de substitution lui délivrés à Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Lesdits pouvoirs de substitution, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée Kg S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlange (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'achat, la vente et la location d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ENTREPRISE DEL COL S.A., prédésignée, neuf cent soixante actions	960
2.- Monsieur Gérard Muller, préqualifié, trente actions	30
3.- La société HOUOT CONSTRUCTIONS, prédésignée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Nicole Leydet, gérante de société, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean Cazzaro, ingénieur, demeurant à Foetz (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3961 Ehlange, Zone Industrielle Am Brill.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Muller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1998, vol. 833, fol. 22, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 1998.

J.-J. Wagner.

(09518/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MYTILINI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Luigino Bertolaso, industriel, demeurant à Lonigo (VI), via Giovannelli 20 (Italie).

2.- Madame Luisa Turrini, pensionnée, demeurant à Lonigo (VI), via Giovannelli 20 (Italie),

Les comparants ci-avant nommés sub 1. et sub 2. sont ici représentés par:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: MYTILINI HOLDING S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept cent millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaire statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Luigino Bertolaso, préqualifié, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2.- Madame Luisa Turrini préqualifiée, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept cent millions de liras italiennes (ITL 700.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 14.630.000,- (quatorze millions six cent trente mille francs luxembourgeois).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Luigino Bertolaso, industriel, demeurant à Lonigo (VI), via Giovannelli 20 (Italie), pouvoir de signature de type A.

2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg), pouvoir de signature de type B.

3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Carletto, commercialiste, demeurant à I-37018 Malcesine (VR), Via Portici Umberto I N° 5 (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1998, vol. 833, fol. 21, case 8. – Reçu 146.300 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 1998.

J.-J. Wagner.

(09522/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MOURIER COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric Mourier, serveur, demeurant à Thionville, 4, allée Point Carré.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MOURIER COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Eric Mourier, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

Art. 14. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Eric Mourier, prénommé, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Mourier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 48, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

P. Frieders.

(09521/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

**LQMS, LQMS LUXEMBURGER GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON
MANAGEMENTSYSTEMEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LQMS LUXEMBOURG).**

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad Mondorf, 21, avenue des Bains.
H. R. Luxemburg B 47.048.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitz zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LQMS LUXEMBOURG, mit Sitz in L-5610 Bad Mondorf, 21, avenue des Bains, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 47.048, gegründet, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze zu Düdelingen, am 11. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 255 vom 29. Juni 1994 und deren Satzung abgeändert wurde, gemäss Urkunden aufgenommen durch denselben Notar Joseph Elvinger:

- am 5. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 479 vom 23. November 1994;

- am 8. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 311 vom 7. Juli 1995;

- am 20. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 197 vom 21. April 1997, und zwar:

1.- Herr Claude Flammang, expert en assurances qualité, wohnhaft in L-5651 Bad Mondorf, 11, rue Paul Eyschen.

2.- Frau Sylviane Spinella, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5651 Bad Mondorf, 11, rue Paul Eyschen.

3.- Herr Nicolas Majerus, Ingenieur, wohnhaft in L-2410 Luxemburg, 32, rue de Reckenthal.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Abtretungen von Gesellschaftsanteilen

Der Gesellschafter Herr Claude Flammang, vorgenannt, erklärt andurch abzutreten und frei zu übertragen:

an die Gesellschaft deutschen Rechts DQS DEUTSCHE GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN mbH, Qualitäts- und Umweltgutachter, mit Gesellschaftssitz in D-10787 Berlin, Burggrafenstrasse 6, hier vertreten durch ihre beiden gemeinsam zeichnungsberechtigten Geschäftsführer:

a) Dr. Hans-Klaus Petrick, wohnhaft zu D-Berlin,

b) Herrn Joachim Pärsch, wohnhaft zu D-Ginsheim,

welche im Namen der Gesellschaft dies annehmen,

einen (1) Anteil mit einem Nennwert von zehntausend Franken (LUF 10.000,-) der hiervor bezeichneten Gesellschaft LQMS LUXEMBOURG,

zum Preise von dreizehntausend Luxemburger Franken (LUF 13.000,-).

Herr Claude Flammang erklärt, besagten Preis soeben erhalten zu haben, worüber er andurch Quittung bewilligt.

Die übrigen Gesellschafter, Frau Sylviane Spinella und Herr Nicolas Majerus, hier anwesend, erklären ausdrücklich, die hiervor getätigte Abtretung gemäss Artikel neun der Satzung anzunehmen.

Sodann erklärt Herr Claude Flammang, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LQMS LUXEMBOURG, vorbezeichnet, die hiervor dokumentierte Gesellschaftsanteilabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) aufzustoocken, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) auf eine Million Franken (LUF 1.000.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von fünfzig (50) neuen Anteilen von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-), voll in bar einzuzahlen, zusammen mit einer Ausgabeprämie von dreitausend Franken (LUF 3.000,-) pro Anteil, und welche dieselben Rechte und Vorteile verbiefen wie die bereits bestehenden Gesellschaftsanteile.

Dritter Beschluss

Nachdem sie festgestellt hat, dass die ehemaligen Gesellschafter auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst die Generalversammlung zur Zeichnung der fünfzig (50) neuen Anteile, die Gesellschaft deutschen Rechts: DQS DEUTSCHE GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN mbH, Qualitäts- und Umweltgutachter, mit Gesellschaftssitz in D-10787 Berlin, Burggrafenstrasse, 6, zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklärt die Gesellschaft DQS DEUTSCHE GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN mbH, Qualitäts- und Umweltgutachter, vorbezeichnet, durch ihre beiden vorgenannten Vertreter, die fünfzig (50) neuen Gesellschaftsanteile zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, zusammen mit einer Ausgabeprämie von dreitausend Franken (LUF 3.000,-) pro Gesellschaftsanteil, so dass der Gesamtbetrag von sechshundertfünfzigtausend Franken (LUF 650.000,-), ausmachend für die Kapitalerhöhung die Summe von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und für die Ausgabeprämie die Summe von hundertfünfzigtausend Franken (LUF 150.000,-), der Gesellschaft ab sofort zur freien Vertügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Satzung der neuen Inhaberschaft der Anteile anzupassen, die Bezeichnung der Gesellschaft in LQMS LUXEMBURGER GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN, S.à r.l., kurz LQMS abzuändern, sowie eine allgemeine Neufassung der Satzung in deutscher Sprache vorzunehmen, ohne allerdings die wesentlichen Merkmale der Gesellschaft abzuändern. Die Satzung erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

SATZUNG

Titel I. - Zweck, Firmennamen, Dauer, Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welchem die nachstehende Satzung sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegen.

Art. 2. a) Zweck der Gesellschaft ist das Erstellen von Gutachten, durchwelche insbesondere festgestellt werden soll, ob Managementsysteme, Umwelterklärungen und Ähnliches anerkannten Regeln der Technik, insbesondere DIN-Normen, Europäischen Normen und internationalen Normen und anderen, von der Gesellschaft mit dem Auftraggeber vereinbarten Regeln genügen.

b) Über das Ergebnis werden Berichte erstellt. Die Feststellung, dass das untersuchte Managementsystem und die Umwelterklärungen und Ähnliches anerkannten Regeln der Technik genügt, wird auf Antrag durch ein Zertifikat bestätigt, welches nach den Richtlinien der DQS erstellt wird.

c) Die Gesellschaft enthält sich der Veröffentlichung eigener technischer Regeln, soweit die Regelungsgegenstände normungsfähig sind.

d) Die Gesellschaft darf weder mittelbar noch unmittelbar Beratungsdienstleistungen zum erlangen bzw. Aufrechterhalten der Zertifizierung anbieten oder ausführen.

e) Die Gesellschaft enthält sich der Ausbildung und Personalzertifizierung.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Gesellschaftsname lautet LQMS LUXEMBURGER GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN, S.à r.l., kurz LQMS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad Mondorf (Grossherzogtum Luxemburg).

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft ist nicht berechtigt, Niederlassungen im Ausland zu errichten.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (LUF 1.000.000,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Anteile verteilen sich wie folgt:

1.- Die Gesellschaft deutschen Rechts DQS DEUTSCHE GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN mbH, Qualitäts- und Umweltgutachter, mit Gesellschaftssitz in D-10787 Berlin, Burggrafenstrasse 6, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Claude Flammang, expert en assurances qualité, wohnhaft in L-5651 Bad Mondorf, 11, rue Paul Eyschen, vierundzwanzig Anteile	24
3.- Frau Sylviane Spinella, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5651 Bad Mondorf, 11, rue Paul Eyschen, fünfzehn Anteile	15
4.- Herr Nicolas Majerus, Ingenieur, wohnhaft in L-2410 Luxemburg, 32, rue de Reckenthal, zehn Anteile	10
Total: hundert Anteile	100

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit geändert werden durch Beschluss der Generalversammlung mit der für eine Satzungsänderung notwendigen Stimmenmehrheit.

Art. 8. Jeder Anteil gibt im Verhältnis zu der Summe der bestehenden Anteile ein Recht auf einen Bruchteil des Gesellschaftskapitals sowie der Gewinne.

Art. 9. Die Anteile sind nicht teilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen Inhaber für jeden Anteil anerkennt. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Mitberechtigten gemeinschaftlich zu, so können sie die Rechte aus diesem nur durch einen gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 10. Eine teilweise oder vollständige Veräußerung oder Belastung eines Gesellschaftsanteils durch einen Gesellschafter bedarf der Einwilligung der Gesellschafterversammlung. Der Gesellschafter, der seinen Gesellschaftsanteil oder Teile seines Geschäftsanteils veräußern will, hat hierbei kein Stimmrecht.

Den Gesellschaftern steht ein Vorkaufsrecht zu gleichen Anteilen zu. Macht einer der Gesellschafter von seinem Vorkaufsrecht keinen Gebrauch, geht dieses auf die anderen Gesellschafter über. Das Vorkaufsrecht kann auch an Teilen von Gesellschaftsanteilen geltend gemacht werden.

Die Veräußerung oder der Erwerb von Gesellschaftsanteilen erfolgt zum Nominalwert der Anteile.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod, durch Entziehung der Rechte, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht, mit gleichwelcher Begründung es auch sei, auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen, soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 14. Der Tod des Geschäftsführers oder sein Austreten aus der Gesellschaft, aus gleich welchem Grund, zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich.

Art. 15. Jeder Gesellschafter darf an der Beschlussnahme teilnehmen, welche auch immer die Zahl seiner Anteile ist. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen abzugeben wie er Anteile besitzt.

Art. 16. Sämtliche gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann rechtsgültig, wenn sie gefasst wurden von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung, ihr Mandat auszuüben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jedes Jahr am 31. Dezember wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie eine Bilanz durch die Geschäftsführung erstellt.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft vom Inventar und der Bilanz Kenntnis nehmen.

Art. 20. Der Ertrag der Gesellschaft, wie er aus dem jährlichen Inventar hervorgeht, ergibt nach Abzug der Unkosten, der Belastungen und der notwendigen Abschreibungen, den Reingewinn.

Von dem Reingewinn werden 5 % (fünf Prozent) zurückbehalten zur Bildung des gesetzlichen Reservefonds bis derselbe 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Das Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Titel IV. - Auflösung, Liquidation

Art. 21. Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Drittpersonen, ernannt von den Gesellschaftern welche ihre Befugnisse und Entschädigungen festlegen.

Art. 22. Für alle nicht durch vorliegende Satzung geregelten Punkte, berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und deren Abänderungen, sowie auf die Geschäftsordnung der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Claude Flammang, vorgenannt, als alleinigen Geschäftsführer der neu benannten Gesellschaft LQMS LUXEMBURGER GESELLSCHAFT ZUR ZERTIFIZIERUNG VON MANAGEMENTSYSTEMEN, S.à r.l., kurz LQMS.

Er hat weiterhin die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, eine Geschäftsordnung zu erstellen, welche unter anderem die Forderungen der DQS - Gesellschafter abdeckt.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt. Worüber Urkunde, aufgenommen zu Beles, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars.

Im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Flammang, S. Spinella, N. Majerus, H.-K. Petrick, J. Pärsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1998, vol. 833, fol. 21, case 9. – Reçu 6.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. Februar 1998.

J.-J. Wagner.

(09520/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PARC-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 16, rue de Grundhof.
R. C. Diekirch B 758.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 février 1998, vol. 260, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l.
Signature

(90531/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

GARAGE REITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, Op der Hei 6.
R. C. Diekirch B 934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 février 1998, vol. 260, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l.
Signature

(90532/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

UNIQUE EDITION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weispampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Die anonyme Holding Gesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend;
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgeannt.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung UNIQUE EDITION S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf, der Verkauf von Immobilien und deren wirtschaftliche Verwertung, Verwaltung und Kontrolle von Beteiligungen und Serviceleistungen von verbundenen Unternehmen, Produktion und Musik und deren Verwertung, ausserdem jede andere Tätigkeit, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängt. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützungen an verbundene Gesellschaften geben. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DM), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig Deutsche Mark (50,- DM).

Das Kapital wird zu fiskalischen Zwecken abgeschätzt auf eine Million zweihundertachtzigtausend Luxemburger Franken (1.280.000,- Flux).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt an jedem zweiten Mittwoch des Monats Mai um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen.

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach folgender Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgeannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total:	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DM) sowie es dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend (50.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend;
 - b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt;
 - c) Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgeannt.
- 3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendunddrei.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 5) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren: Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, in B-4784 St. Vith, Hinderhausen 110, wohnend.
- 6) Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift, ohne finanzielle Beschränkung, von Herrn Herbert März, vorgeannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1998, vol. 596, fol. 33, case 9. – Reçu 12.800 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 5. Februar 1998.

F. Unsen.

(90533/234/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

LAMAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange,
- Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, pouvant valablement engager la société sous leurs signatures conjointes; et

2. JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Backes, préqualifié,
- Monsieur Lucien Ernster, préqualifié, pouvant valablement engager la société sous leurs signatures conjointes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAMAS PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président. Les premiers président et vice-président peuvent être désignés par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président et du vice-président; l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, les remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président; ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

a) Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer,

b) Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange, qui est élu président du conseil d'administration,

c) Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Backes, L. Ernster, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 105S, fol. 81, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 février 1998.

R. Neuman.

(09519/226/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

CYCLOPS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Aniello Gallo, résident à 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, réviseur d'entreprises.

FGA (LUXEMBOURG) avec siège social à 1, rue des Maximins L-8247 Mamer, ici représentée par son Président et administrateur-délégué Aniello Gallo, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de CYCLOPS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à un million trois cent mille francs (1.300.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs délégués.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille deux cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.298
Aniello Gallo, prénommé, deux actions	2
Total: mille trois cents actions	1.300

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs (1.300.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

La première assemblée générale se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Aniello Gallo, résident à 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, réviseur d'entreprises;

Mireille Masson, résident à 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, administrateur de sociétés;

Alié Madeleine, résident à 22, rue des Bouleaux à 4121 Neuville-en-Condroz, sans profession.

3. Est nommé administrateur-délégué: Aniello Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Gallo, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 5 février 1998, vol. 411, fol. 99, case 5. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 février 1998.

A. Biel.

(09514/203/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SOCOMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société de droit des «British Virgin Islands» MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.);

ici représentée par:

a. - Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, Zur Huette 2; et

b. - Madame Anja Rauw, employée privée, demeurant à B-4760 Bullingen, 83, Rocherath;

agissant en leur qualité de seuls administrateurs de la prédite société MELODINA COMPANY LTD;

2. - La société de droit des «British Virgin Islands» PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.);

ici représentée par:

a. - Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, Zur Huette 2; et

b. - Madame Anja Rauw, employée privée, demeurant à B-4760 Bullingen, 83, Rocherath;

agissant en leur qualité de seuls administrateurs de la prédite société PENDLE HOLDINGS LTD;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCOMIA S.A. Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles d'épicerie, d'alcool, de tabacs, de cigarettes, de voitures neuves et d'occasion, de pièces de rechange et la réparation de voitures.

En outre elle peut acheter et vendre des biens immobiliers et effectuer toute autre transaction d'une entreprise de construction générale et immobilière.

D'autre part elle peut gérer et exploiter un restaurant, un café et effectuer toutes les opérations en relation avec une activité HORESCA ainsi que toutes autres opérations en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à dix-neuf heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, prénommée, une action	1
2. - La société MELODINA COMPANY LTD, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées des versements en espèces, de sorte que la somme de FB. 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Chris Georgette Van Mechelen, employée, demeurant à B-1080 Berchem Sainte Agathe, rue des Combattants 106;
 - b) Madame Caroline Van Mechelen, employée, demeurant à B-1080 Berchem Sainte Agathe, rue des Combattants;
 - c) Monsieur Roger Nysten, administrateur de sociétés, demeurant à L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur François Charles Leyens, pensionné, demeurant à B-Dave, 156, route de Lustin;
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Weiswampach, 147, route de Stavelot.
- 6) Est nommé administrateur-délégué Monsieur Roger Nysten, prénommé.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Veithen, A. Rauw, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 février 1998, vol. 313, fol. 35, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 1998.

R. Arrensdorff.

(90537/218/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

HAPPY SUN SOLARIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 26-30, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 4.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 16 février 1998, vol. 206, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 février 1998.

Signature.

(90535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.